



ARRETE AU TITRE DE L'ARTICLE L122-3 DU CODE DE LA
CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence dossier : AT 059172 24 C0003
Déposée le : 31/01/2024
Avis de dépôt
affiché le : ... 02/02/2024
Par : Syndicat de copropriété du centre commercial Jean Bart Denain
Demeurant à : 99 Quai du Docteur Dervaux
92600 ASNIERES-SUR-SEINE
Pour : le remplacement des portes automatiques
Terrain sis à : ... rue de Villars – 59220 DENAIN

LE MAIRE

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 059172 24 C0003 déposée le 31/01/2024 par Syndicat de copropriété du centre commercial Jean Bart Denain - 99 Quai du Docteur Dervaux 92600 ASNIERES-SUR-SEINE et concernant le remplacement des portes automatiques – rue de Villars – à DENAIN,
VU l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation,
VU les articles R122-10 à R122-20 du code de la construction et de l'habitation,
VU le procès-verbal en date du 26 mars 2024 concluant à l'avis favorable de la commission de l'arrondissement de VALENCIENNES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les dans les établissements recevant du public, **ci-annexé**,
VU l'accord tacite de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 18 avril 2024,

ARRETE

Article 1. Les travaux décrits dans la demande susvisée sont **AUTORISES**.

Article 2. Les prescriptions énoncées dans les procès-verbaux de la commission de sécurité et d'accessibilité devront être intégralement respectées.

Fait à DENAIN

Le 22 AVR. 2024

Le Maire,

Anne-Lise DUFOUTONIN

Par délégation du Maire

Jean-Pierre CRASNAULT

Adjoint au Maire

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Lille d'un recours contentieux.